

« Quels sont les terrains sur lesquels cet engrais a le plus d'effets ? » Sur huit opinions émises par des agriculteurs qui employaient le plâtre, depuis sept à treize ans, il y a eu sept réponses affirmatives en faveur des terres légères, chaudes et sablonneuses.

En 1820, le conseil royal d'agriculture provoqua aussi en France, une enquête sur l'emploi et les effets du plâtre. Il résulta des réponses qui lui furent adressées, et que Bosc analysa, qu'il y a eu, sur trente opinions émises, vingt affirmatives pour son application sur les sols secs, légers et caillouteux.

(A continuer.)

## HISTOIRE DE LA QUINZAINE.

L'étonnement créé par les nouveaux plans politiques surgis tout-à-coup de notre malheureux esprit de parti, est loin d'être dissipé. Il faudrait être assurément d'un esprit plus que léger, ou tout à fait apathique, pour ne pas voir dans ces projets matière aux plus graves méditations, puisqu'ils touchent de si près aux plus graves résultats de notre vie nationale, politique et religieuse. Vû les bornes beaucoup restreintes de la *Gazette des Campagnes*, nous devons nous abstenir d'y exposer en détail le droit que nous aurions, comme tout autre écrivain journaliste, ou même comme simple citoyen, à dire toute notre pensée sur ces projets de remaniement politique et national. Ce droit, du reste, entre tout naturellement dans le programme de la *Gazette des Campagnes*, qui s'est engagé à donner sur les événements principaux, tant de l'étranger que du pays, une appréciation fondée sur la vérité des principes, et non sur les doctrines et les industries si variables du jour. Or, personne ne niera que les projets nouveaux ne soient tout un événement dans l'opinion générale du pays. Ces réserves faites avec droit, nous allons maintenant nous borner à notre rôle ordinaire.

Notre Législature, à en juger par le grand nombre de lois qu'elle a décrétées, aurait vraiment beaucoup travaillé dans le cours de cette Session. Cependant, la presse en général a constaté, cette année comme toujours, que la plus grande partie peut-être de ces lois ont éprouvé, à la fin de la Session, un genre d'accélération qu'on est convenu d'appeler, *législation à la vapeur*. Ce procédé, comme celui des discussions interminables entre les partis, discussions si souvent orageuses, peu honorables, et presque toujours nuisibles au bien public, militent guère en faveur du système parlementaire, tel qu'on le pratique aujourd'hui ici et ailleurs. C'est pour cela sans doute que nos lois du jour, peu mûries, empreintes souvent de l'esprit qui a dominé dans les discussions orageuses, ou atteintes d'un esprit restreint aux intérêts privés plutôt que voué à l'utilité générale, ont presque toujours besoin, tous les ans, d'être remises sur le métier.

Qu'en résulte-t-il ? 1o. De l'ouvrage et du gain pour MM. les avocats, qui ont jugé la chose si facile à exploiter, qu'ils ont trouvé le moyen de faire passer en

maxime la glorieuse incertitude de nos lois ! 2o. De l'embarras pour nos honorables juges, et pour le cours honnête et consciencieux de la justice ; 3o. De l'esprit de chicane, avec la perte du temps et de l'argent, pour toute une population qui a besoin d'autres leçons pour arriver sûrement au progrès moral et matériel qu'on lui chante si souvent.

Comme nous l'avions déjà dit, parmi les lois nouvellement faites, il s'en trouve de relatives au progrès de l'agriculture et de la colonisation. Il faut en louer nos législateurs, ainsi que des allocations pécuniaires destinées au succès toujours croissant de ces deux grandes causes.

D'un autre côté, la tempérance a bien vraiment obtenu sa loi *Dunkin*, dont l'effet ne sera bien jugé qu'à par sa mise en pratique. Toutefois rendons grâce encore à nos législateurs sur un point aussi capital. A nos magistrats maintenant, et à tous ceux qui doivent prendre part à l'exécution de cette loi nouvelle, de se montrer animés d'un bon esprit et d'une sage fermeté afin de tirer de cette loi tout l'effet possible en faveur des bonnes mœurs, du bien-être matériel et de la paix publique. Une loi est toujours bonne, on pourrait dire, quand les exécuteurs des lois sont vraiment animés par de tels motifs et doués de cette fermeté.

Une autre loi, intéressant les mœurs, la paix domestique et l'ordre chrétien, a été malheureusement décrétée, par la majorité protestante de notre Parlement, en contradiction visible avec l'enseignement et la pratique de l'Eglise catholique. Son Excellence le Gouverneur-Général a eu la bonne pensée de réserver cette loi à la sanction de Sa Majesté. C'est un dernier moyen d'en reculer aussi loin que possible les fâcheux résultats. Puisse notre Gracieuse Souveraine exempter longtemps encore à notre province, une telle législation !

Les autres lois élaborées dans cette Session, par notre Parlement, se rapportent assez généralement à des intérêts privés. Les incorporations légales pour exploiter nos mines canadiennes y comptent pour beaucoup. C'est une garantie d'ordre et de moyens plus sûrs qui peut assurément aider puissamment au succès général de ce genre de richesse publique. Il reste à savoir si tout ce déploiement de moyens et de zèle que l'on signale depuis quelque temps au sujet de nos ressources minières, seront justifiés par les résultats pratiques. Les uns, dit-on assez haut, ont intérêt à vanter l'excellence de nos mines ; les autres à l'amoindrir : quelques-uns vont jusqu'à nier qu'elles soient dignes que le public s'en occupe au degré qu'il le fait depuis leur découverte. Là donc, comme en tant d'autres bruits publics, la vérité a peine à se faire entendre. Cependant, là comme ailleurs, le temps et la prudence sont d'excellents juges et de bien sages conseillers ; en même temps que l'avis si souvent donné par la voix publique, et qui dit que le meilleur trésor pour l'homme laborieux et intelligent, c'est son propre champ, reste toujours très-vrai.

La saison, depuis qu'une pluie bienfaisante vient à propos, de temps à autre, arroser nos campagnes,